



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le **28 MAI 2021**
ID : 069-216902056-20210526-202132-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 26 MAI 2021

Délibération n° 2021.32

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marine EVRARD pouvoir donné à
Jean-Yves MARTIN pouvoir donné à

Joëlle ROCHE
Jean-Ludovic CHEVIKOFF

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Xavier FAYOLLE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 13 avril 2021.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du mercredi 13 avril 2021.**

Résultat du vote : UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 28/05/2021

Saint-Genis-les-Ollières, le 26 Mai 2021.

**Le Maire,
Didier CRETENET**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le **28 MAI 2021**
ID : 069-216902056-20210526-202133-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 26 MAI 2021

Délibération n° 2021.33

OBJET : Convention de groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés.

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marine EVRARD	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Jean-Yves MARTIN	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIKOFF

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Xavier FAYOLLE

Le Conseil Municipal,

VU la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

VU la délibération du SIGERLY en date du 9 décembre 2020,

VU la convention de groupement annexée à la présente délibération,

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de s'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés,

CONSIDÉRANT que la commune est membre du SIGERLY ; que ce syndicat justifie d'une expérience en matière d'achat d'énergie ; que le syndicat se propose d'être le coordonnateur de ce groupement ; que toutes les entités mentionnées à l'article 8-I du Code des marchés publics peuvent bénéficier de ce groupement dès lors que leur siège est situé dans le département du Rhône ou dans le périmètre de la Métropole ; que les modalités de participation financière sont précisées à l'article 7 de la convention de groupement ; que les crédits sont inscrits au budget.

La présente convention prendra effet à compter du 26 mai 2021.

Il est proposé de :

- **APPROUVE la convention de groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés coordonné par le SIGERLY**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération**

Résultat du vote : UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 28/05/2021

Saint-Genis-les-Ollières, le 26 Mai 2021.
Le Maire,
Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 26 MAI 2021

Délibération n° 2021.34

OBJET : Modification des critères d'éligibilité et du principe de redistribution du fonds de garantie constitué via la souscription publique communale à destination des opérateurs économiques de la commune.

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marine EVRARD	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Jean-Yves MARTIN	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIKOFF

MEMBRES ABSENTS :**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Xavier FAYOLLE****Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le code général des impôts, notamment son article 193 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la commune,

VU le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé et notamment sa rubrique 7211,

CONSIDERANT comme le rapporte Jean-Pierre COCHARD, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme à l'emploi, au commerce, à l'artisanat, aux entreprises, au développement économique, qu'un fonds de garantie de 8000 euros a pu être constitué grâce à la participation d'habitants, entreprises, élus et agents municipaux saint-genois à la souscription publique communale lancée le 18 décembre 2020,

CONSIDERANT la réunion de la commission dédiée le jeudi 29 avril 2021 pour étudier les deux dossiers d'éligibilité déposés sur la base des critères énoncés dans la précédente délibération n° 2020.128 relative au lancement de la souscription, que ces deux dossiers ne répondaient pas aux principaux critères d'éligibilité,

CONSIDERANT dans ce contexte qu'il est nécessaire de réajuster les critères d'éligibilité à la réalité des conséquences de la crise sanitaire sur les activités des bénéficiaires,

CONSIDERANT que le principe de redistribution doit permettre d'aider en priorité les professionnels ayant les situations les plus critiques,

CONSIDERANT conformément à la délibération 2021.128, que 20% des 8000 euros soit 1600 euros seront redistribués selon un montant forfaitaire identique de 320 euros aux cinq professionnels du paramédical ayant déposé un dossier étudié par la commission, que pour rappel cette aide vise à reconnaître et à valoriser leur implication auprès des Saint-Genois dans les conditions de travail difficiles du premier confinement notamment,

CONSIDERANT que conformément à la délibération 2020.128, 80% des dons collectés soit 6400 euros seront redistribués aux bénéficiaires suivants : commerçants sédentaires, artisans et professionnels indépendants de Saint-Genis-les-Ollières éligibles.

Les critères d'éligibilité sont relatifs au niveau de perte de chiffre d'affaire des bénéficiaires. Le principe de redistribution est redéfini en fonction d'une part forfaitaire dont le montant dépendra du nombre de dossiers éligibles reçus :

- Les bénéficiaires qui justifient d'une perte de chiffre d'affaire située entre 20% et 30% sur l'année 2020 par rapport à 2019 recevront 50% de la part forfaitaire.

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le **28 MAI 2021**

ID : 069-216902056-20210526-202134-DE

- Les bénéficiaires qui justifient d'une perte de chiffre d'affaire supérieure à 2019 recevront 100% de la part forfaitaire.

CONSIDERANT que les justificatifs à fournir seront précisés dans le dossier d'éligibilité mis à disposition sur le site internet de la commune,

CONSIDERANT que les dossiers de demande d'aide pourront être présentés en mairie jusqu'au 30 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des critères d'éligibilité et du nouveau principe de redistribution de 80% de la somme collectée pour les commerçants, artisans et professionnels indépendants saint-genois,
- **INDIQUE** que le principe de redistribution de 20% de la somme collectée aux professionnels du paramédical reste inchangé,

Résultat du vote : UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 28/05/2021.

Saint-Genis-les-Ollières, le 26 mai 2021

Le Maire,

Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le **28 MAI 2021**
ID : 069-216902056-20210526-202135-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

Délibération n° 2021.35

OBJET : Tarification 2021.

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marine EVRARD pouvoir donné à
Jean-Yves MARTIN pouvoir donné à

Joëlle ROCHE
Jean-Ludovic CHEVIKOFF

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Xavier FAYOLLE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 4 décembre 2019 portant sur cette nouvelle tarification,
CONSIDERANT comme le rapporte Joëlle ROCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire, qu'un travail sur les tarifs du cimetière a été mené par les élus afin de mettre à jour les tarifs en fonction des prix appliqués par les prestataires annexes,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la nouvelle tarification des redevances des services municipaux.
- **PRECISE** que la tarification sera applicable du 26/05/2021 au 31/12/2021.
- **INDIQUE** que le tableau de synthèse de la tarification est annexé à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 de la commune.

Résultat du vote : UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 28/05/2021.

Saint-Genis-les-Ollières, le 26 mai 2021
Le Maire,
Didier CRETENET



	2018	2019	2020	2021
CONCESSIONS CIMETIÈRE				
Taxe dispersion des cendres		20,00	20,00	45,00
30 ans (2m * 1m)	0,00%	560,00	0,00%	560,00
15 ans (2m * 1m)	0,00%	310,00	0,00%	310,00
columbarium 30 ans	0,00%	800,00	0,00%	800,00
columbarium 15 ans	0,00%	400,00	0,00%	400,00
Cave- urnes 30 ans, 80 * 80	0,00%	820,00	0,00%	820,00
Cave- urnes 15 ans, 80 * 80	0,00%	410,00	0,00%	410,00
Caveau d'occasion simple jusqu'à 3 places (H.T.)			1 300,00	1 300,00
Caveau d'occasion double jusqu'à 6 places (H.T.)			2 300,00	2 300,00
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC				
Autorisation du domaine public pour toute demande - forfait arrêté	0,00%	6,00	16,67%	8,00
Mise en place signalétique de régulation des voies de circulation - forfait	0,00%	40,00	25,00%	50,00
1-CHANTIERS PROMOTEURS/REGIES/ENTREPRISE :				
Encombrement de la voie publique en ml ou m2 par jour :				
-matériel (camion, grue, benne, bungalow...)	0,00%	6,50	7,69%	7,00
-matériaux (gravats, terre...)				
-échafaudage et palissade				
2-CHANTIERS PARTICULIERS avec ou sans entreprise :				
Encombrement de la voie publique en ml ou m2 par semaine :				
-matériel (camion, grue, benne, bungalow...)	0,00%	6,50	0,00%	6,50
-matériaux (gravats, terre...)			7,69%	7,00
-échafaudage et palissade				7,69%
OCCUPATION À TITRE COMMERCIAL				
Terrasses (m ² /an)	0,00%	29,50	0,00%	29,50
Place transport de fonds (la place /an - banque)	0,00%	550,00	0,00%	550,00
Bureau ou Buile de vente immobilier : m ² /sem	0,00%	75,00	0,00%	75,00
Cirque : stationnement sans représentation : m ² /jour		néant	néant	néant
Cirque : stationnement avec représentation : m ² /jour		néant	néant	néant
Marionnettes ambulantes : Par passage	0,00%	30,00	0,00%	30,00
Camion magasin type Outillage : Par passage	0,00%	65,00	0,00%	65,00
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - SOUTERRAIN & AÉRIEN				
Tranchées pour conduite d'eau ou de gaz, égout, fouilles diverses sur le domaine communal : ml/jour	0,00%	6,00	16,67%	7,00
Dispositifs ponctuels sur domaine communal : ouvrage souterrains, chambre de comptage :				
* Pour une surface inférieure ou égal à 5 m ² : m ² /sem	0,00%	60,00	0,00%	60,00
* Au-delà de 5 m ² , par m ² supplémentaires : m ² /sem	0,00%	20,00	0,00%	20,00
Traversé de chaussée / passage de réseaux : Forfait au ml	0,00%	60,00	0,00%	60,00
Location de barrières de 1 mètre à la semaine	0,00%	10,00	0,00%	10,00
Location de barrières de 1 mètre au mois	0,00%	30,00	0,00%	30,00
Droits hors domaine public voirie : réseaux aériens	0,00%	15,00	0,00%	15,00
Forfait au ml				



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 26 MAI 2021

Délibération n° 2021.36

OBJET : Tarification du restaurant scolaire et des activités périscolaires 2021/2022.

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marine EVRARD

pouvoir donné à

Joëlle ROCHE

Jean-Yves MARTIN

pouvoir donné à

Jean-Ludovic CHEVIKOFF

MEMBRES ABSENTS :**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Xavier FAYOLLE****Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'éducation, jeunesse et citoyenneté, qu'il est proposé chaque année de fixer la tarification de la restauration municipale et des activités périscolaires ; que cette tarification se veut progressive en étant établie sur 4 tranches de quotient familial s'agissant du restaurant et 3 tranches pour les activités périscolaires ; que la tarification prend en considération l'évolution du coût de production des repas et de la qualité des activités proposées, ainsi que de l'évolution des effectifs accueillis; qu'elle s'inscrit dans une hausse qui se veut maîtrisée afin de permettre au maximum de familles d'avoir accès à ces services publics ; qu'il est ainsi proposé comme suit une augmentation de 1% des différents tarifs pour le restaurant scolaire et pour les activités périscolaires,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la tarification 2021/2022 pour la restauration municipale et les activités périscolaires comme suit :**

		2020/2021	2021/2022
Restauration municipale	1- Abonnement Saint Genoïis	5.12 €	5.17 €
	Abon. Tarif réduit Tranche 1 (730<QF<860)	4.45 €	4.49 €
	Abon. Tarif réduit Tranche 2 (600<QF<730)	3.78 €	3.82 €
	Abon. Tarif réduit Tranche 3 (350<QF< 600)	3.18 €	3.21 €
	Abon. Tarif réduit Tranche 4 (QF< 350)	1.58 €	1.60 €
	2- Tarif panier repas fourni par les familles	3.28 €	3.31 €

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le **28 MAI 2021**

ID : 069-216902056-20210526-202136-DE

	3- Abonnement extérieur	5.92 €	
	Repas occasionnel Saint Genois	6.05 €	6.11 €
	Repas occasionnel extérieur	6.33 €	6.39 €
	Tarif enseignant, parent et sénior	7.38 €	7.45 €
Activités périscolaires	Etudes/garderies tarif Saint Genois	2.61 €	2.64 €
	Etudes/garderies tarif réduit Tranche 1 (730<QF<860)	2.15 €	2.17 €
	Etudes/garderies tarif réduit Tranche 2 (600<QF<730)	1.84 €	1.86 €
	Etudes/garderies tarif réduit Tranche 3 (350<QF< 600)	1.55 €	1.57 €
	Etudes/garderies tarif extérieur	3.11 €	3.14 €
	Non-inscrits	4.16 €	4.20 €

- **INDIQUE** que cette tarification sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2021 pour l'année scolaire 2021-2022.
- **PRECISE** que les écritures correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Résultat du vote : UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 28/05/2021.

Saint-Genis-les-Ollières, le 26 mai 2021

Le Maire,
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le 28/05/2021
ID : 069-216902056-20210526-202137-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 26 MAI 2021

Délibération n° 2021.34

OBJET : Dénomination d'une voie privée nouvelle dite « impasse du clos manoir ». Délibération rectificative

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marine EVRARD	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Jean-Yves MARTIN	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Xavier FAYOLLE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal, ainsi que l'article L. 2213-28 relatif aux opérations de numérotage, VU la délibération N°2020.107 du 17 septembre 2020,

CONSIDERANT que la dénomination initiale portait sur « Impasse du clos du manoir »,

CONSIDERANT qu'une erreur de plume s'est glissée dans la délibération du 17 septembre 2020 dénominant la voie « impasse du clos manoir »

CONSIDERANT que les colotis ont déjà adopté la dénomination initiale et qu'à présent rencontrent des difficultés d'adressage

CONSIDERANT par conséquent qu'il convient de rectifier la dénomination de cette voie privée,

Il est proposé de :

Après en avoir délibéré,

- **RECITIFER** le nom de la voie « impasse du clos manoir » à « impasse du clos du manoir »

Résultat du vote : UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 28/05/2021

Saint-Genis-les-Ollières, le 26 mai 2021

Le Maire,
Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 26 mai 2021

Délibération n° 2021.38

OBJET : Tarification des activités du Local Jeunes 2021/2022.

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marine EVRARD pouvoir donné à
Jean-Yves MARTIN pouvoir donné à

Joëlle ROCHE
Jean-Ludovic CHEVIAKOFF

MEMBRES ABSENTS :**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Xavier FAYOLLE****Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rapporte Mme Joëlle ROCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge de l'éducation, jeunesse et citoyenneté, qu'il est proposé chaque année de fixer la tarification des activités proposées par le Local Jeunes,

CONSIDERANT que cette tarification est établie par type d'activités, et est différenciée en fonction de trois tranches de quotients familiaux,

CONSIDERANT que la commune prend en charge le coût de l'encadrement des activités et que le tarif payé par les familles couvre le coût des prestataires,

CONSIDERANT que compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie du COVID-19 qui a engendré une fermeture du Local Jeunes 7 mois en 2020 et depuis 5 mois en 2021, il est proposé de conserver pour l'année 2021/2022 la tarification appliquée en 2020/2021,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la nouvelle tarification des activités du Local Jeunes pour l'année scolaire 2021/2022 comme suit :

	Tarifs Local Jeunes 2021/2022				Extérieurs
	Plein Tarif	Réduit 1 (730<QF<860)	Réduit 2 (600<QF<730)	Réduit 3 (350<QF<600)	
Adhésion Obligatoire				7 €	9 €
Activité Payante sur Local Jeunes				7 €	11 €
Type 1 : Piscine, patinoire...	10 €	9 €	7 €	5 €	12 €
Type 2 : Bowling, laser-game, kayak...	18 €	16 €	14 €	11 €	20 €

Type 3 : Karting, paintBall, acrobranche...	33 €	25 €	19 €	15 €	38 €
Type 4 : Ski, parc d'attraction	37 €	29 €	24 €	17 €	40 €

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
 Reçu en préfecture le 28/05/2021
 Affiché le **28 MAI 2021**
 ID : 069-216902056-20210526-202138-DE

- **INDIQUE** que la tarification sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2021.
- **PRECISE** que les écritures correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Résultat du vote : UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 28/05/2021.

Saint-Genis-les-Ollières, le 26 mai 2021
Le Maire,
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le 28 MAI 2021

ID : 069-216902056-20210526-202139-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 26 MAI 2021

Délibération n° 2021.39

OBJET : Création d'un emploi d'Assistant administratif.

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marine EVRARD pouvoir donné à
Jean-Yves MARTIN pouvoir donné à

Joëlle ROCHE
Jean-Ludovic CHEVIKOFF

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Xavier FAYOLLE

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que dans le cadre de la nouvelle organisation générale des services instituée au 1^{er} janvier 2021 il convient de conforter les missions du service Ressources Humaines à hauteur de 17.50 heures hebdomadaires ainsi que celles du service Finances à hauteur de 17.50 heures hebdomadaires par un emploi d'assistant administratif à temps complet ;

CONSIDERANT que le recrutement étant en cours le grade du fonctionnaire qui sera recruté ne peut être établi,

CONSIDERANT toutefois qu'il y a lieu de procéder à la création de l'emploi afin de permettre son pourvoi dans les meilleurs délais,

CONSIDERANT qu'il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal d'autoriser à ce que cet emploi, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire statutaire, soit occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C, recruté dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 modifiée ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'un emploi d'assistant administratif.
- **PRECISE** que la création de cet emploi à temps complet prend effet à compter du 1^{er} avril 2021.
- **INDIQUE** que cet emploi est susceptible d'être pourvu sur les grades d'Adjoint administratif territorial, d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget.
- **PRECISE** que le tableau des effectifs sera actualisé.

Résultat du vote : UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 28/05/2021

Saint-Genis-les-Ollières, le 26 mai 2021
Le Maire,
Didier CRETENET

